

Préavis N° 02/2017

Préavis de la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 17 janvier 2017 Réf. : 1.10.101.02 /cj

Règlement communal pour la fourniture par câble de programmes radio, télévision et autres prestations

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En référence à l'article 22, lettre g, de la convention de fusion, la Municipalité vous présente et vous propose le Règlement communal pour la fourniture par câble de programmes radio, télévision et autres prestations.

Après acceptation par le Conseil communal, le Règlement entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

La Municipalité vous demande, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 8 mars 2017, vu le préavis municipal N° 02/2017, entendu le rapport de la commission chargée de son étude, considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le Règlement communal pour la fourniture par câble de programmes radio, télévision et autres prestations tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

35

Patrice Guenat Josette Sonnay Khatanassian

Annexe: 1 règlement

Municipal responsable: Monsieur Roland Galley

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 janvier 2017.